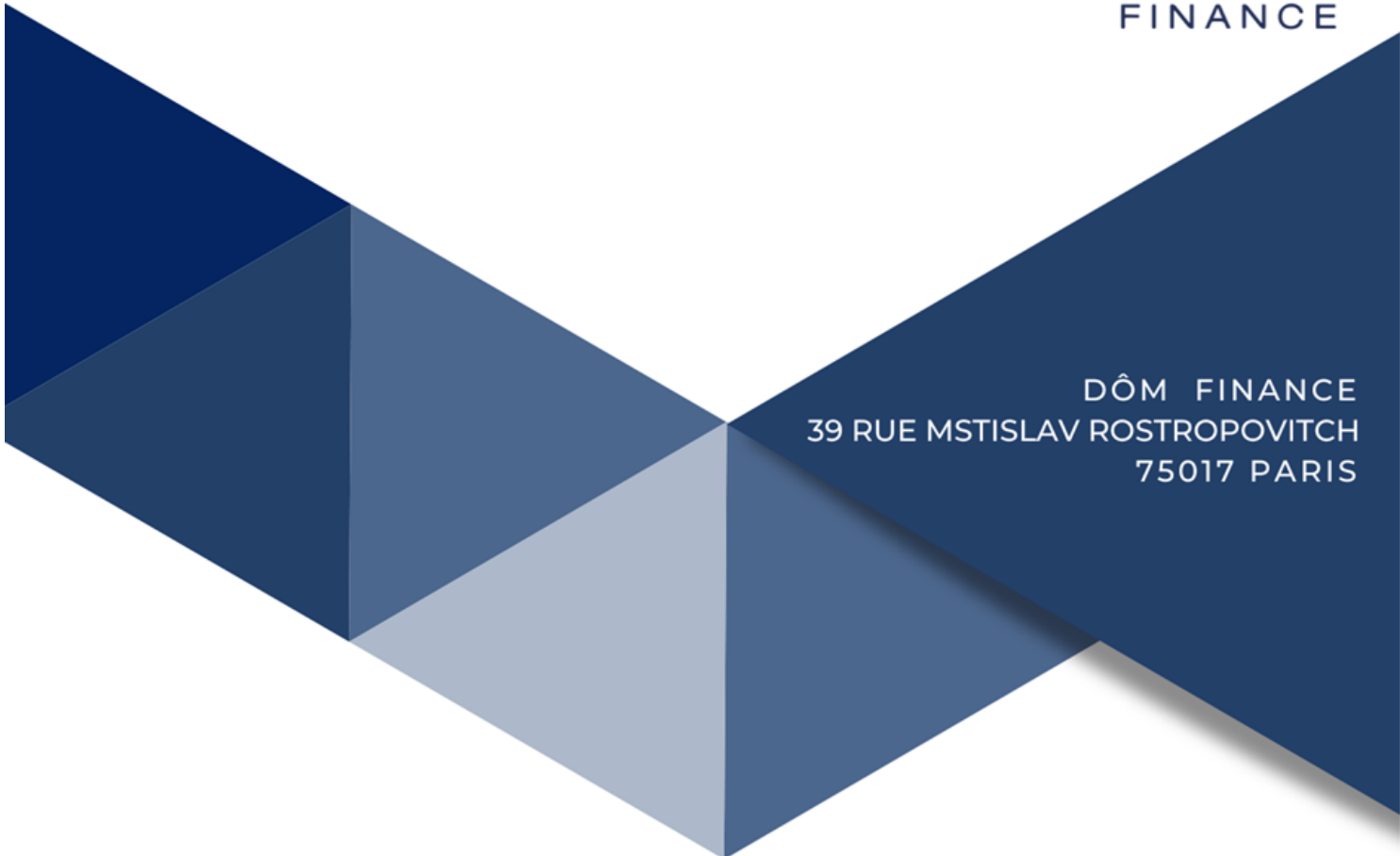




DÔM SUB



DÔM FINANCE
39 RUE MISTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

WWW.DOM-FINANCE.FR

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Date de production du Document d'Informations Clés : 19 janvier 2024.

Investisseurs concernés : Ce produit est à destination d'une clientèle non professionnelle et professionnelle, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. . Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Autres risques : D'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Pour cela veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

	Si vous sortez après	1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	6 710€	7 240€
	Rendement annuel moyen	-32,94%	-10,19%
Scénario défavorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	8 670€	9 410€
	Rendement annuel moyen	-13,25%	-2,02%
Scénario intermédiaire	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	10 260€	10 800€
	Rendement annuel moyen	+2,561%	+2,61%
Scénario favorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts	11 660€	12 020€
	Rendement annuel moyen	+16,60%	+6,32%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 30/09/2021 et le 31/08/2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 30/11/2017 et le 30/11/2020.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 31/12/2018 et le 31/03/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de Dôm Finance. En cas de défaillance de Dôm Finance, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY - « Reduction in Yield ») montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement du Produit présenté ci-dessus. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au Produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres sont présentés pour un investissement de 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que le professionnel qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à ce sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de : 10 000€ Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans Période de détention recommandée
Coûts totaux	42€	135€
Incidence sur le rendement (Réduction du rendement RIY) par an*	0,42%	0,43% chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,03%

avant déduction des coûts et de 2,61% après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée et à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0% du montant que vous payez au moment de l'entre dans l'investissement	0 €
Coûts de sortie	0% de notre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,29% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	29 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.		
Commissions liées aux résultats*	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation comprend la moyenne au cours de 3 dernières années. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 20% TTC de la surperformance nette de frais réalisée par rapport à l'indicateur de référence : l'Éster capitalisé + 3%.	13 €

Pour information, sur la période de placement recommandée il n'y aurait pas de perception de commission de surperformance.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos actions avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

Principe de liquidité : Les souscriptions et les rachats sont centralisés (par délégation) chaque jour jusqu'à 14h00, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail, et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J +1 (jours ouvrés).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lieu et modalité d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : DÔM FINANCE

Ces documents sont également disponibles sur www.dom-finance.fr

Lieu et modalité d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la Valeur Liquidative : Dans les locaux de la société de gestion et sur le site Internet : www.dom-finance.fr

Nous révisons et publions ce Document d'Informations Clés au moins une fois par an.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT: DÔM SUB – Part I - FR0014003WW6

Initiateur du PRIIP : DÔM FINANCE

Appelez le 0145087750 pour de plus amples informations.

Société de Gestion : DÔM FINANCE - Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 04000059 le 20/07/2004 au capital de 1 024 302 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 479 086 472. Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS. Site internet : www.dom-finance.fr

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de DÔM FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du Document d'Informations Clés : 19 janvier 2024.

Cette part n'est pas encore active.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ? Type : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Durée : Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

L'OPCVM a pour objectif de réaliser, sur un horizon de trois ans, une performance annuelle égale à l'indice Ester capitalisé augmenté de 300 points de base, avec une volatilité hebdomadaire annualisée cible de 8%, en tirant parti des opportunités du marché des obligations ou titres de créance émis par des institutions financières principalement européennes. Ce fonds sera actif dans les opérations de trading, les frais de transactions pourront donc être importants mais sont pris en compte dans l'objectif de performance mentionné ci-dessus qui est net de tous les frais.

Univers d'investissement : il inclut notamment les différentes catégories de dettes subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Les choix d'investissement sont totalement discrétionnaires et résultent d'une analyse interne du risque de crédit de l'émetteur et de la valeur relative des titres de l'univers d'investissement.

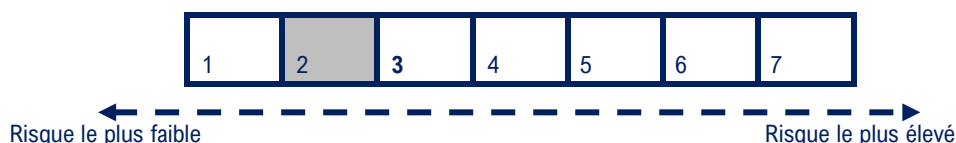
Les résultats sont capitalisés et non distribués.

Investisseurs concernés : Ce produit est à destination d'une clientèle non professionnelle et professionnelle, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. . Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- **Risque de liquidité** : L'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt en direct ou via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Autres risques : D'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Pour cela veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

	Si vous sortez après	1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario défavorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario intermédiaire	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario favorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		

QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de Dôm Finance. En cas de défaillance de Dôm Finance, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY - « Reduction in Yield ») montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement du Produit présenté ci-dessus. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au Produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres sont présentés pour un investissement de 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que le professionnel qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à ce sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de : 10 000€ Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans Période de détention recommandée
Coûts totaux		
Incidence sur le rendement (Réduction du rendement RIY) par an*		

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée et à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	
Coûts de sortie	0% de notre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,29% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.		
Commissions liées aux résultats*	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation comprend la moyenne au cours de 3 dernières années. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 20% TTC de la surperformance nette de frais réalisée par rapport à l'indicateur de référence : l'€ster capitalisé + 3%.	

Pour information, sur la période de placement recommandée il n'y aurait pas de perception de commission de surperformance.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos actions avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

Principe de liquidité : Les souscriptions et les rachats sont centralisés (par délégation) chaque jour jusqu'à 14h00, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail, et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J +1 (jours ouvrés).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lieu et modalité d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : DÔM FINANCE

Ces documents sont également disponibles sur www.dom-finance.fr

Lieu et modalité d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la Valeur Liquidative : Dans les locaux de la société de gestion et sur le site Internet : www.dom-finance.fr

Nous révisons et publions ce Document d'Informations Clés au moins une fois par an.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Cette part n'est pas encore active.

Investisseurs concernés : Ce produit est à destination d'une clientèle non professionnelle et professionnelle, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. . Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons

Risque le plus élevé

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

- **Risque de liquidité** : L'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt en direct ou via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Autres risques : D'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Pour cela veuillez-vous reporter au prospectus du Fonds.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

	Si vous sortez après	1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario défavorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario intermédiaire	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		
Scénario favorable	Ce que vous obtenez après déduction des coûts		
	Rendement annuel moyen		

QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de Dôm Finance. En cas de défaillance de Dôm Finance, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY - « Reduction in Yield ») montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement du Produit présenté ci-dessus. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au Produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres sont présentés pour un investissement de 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que le professionnel qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à ce sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de : 10 000€ Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans Période de détention recommandée
Coûts totaux		
Incidence sur le rendement (Réduction du rendement RIY) par an*		

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée et à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0% du montant que vous payez au moment de l'entre dans l'investissement	
Coûts de sortie	0% de notre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,29% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.		
Commissions liées aux résultats*	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation comprend la moyenne au cours de 3 dernières années. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 20% TTC de la surperformance nette de frais réalisée par rapport à l'indicateur de référence : l'€ster capitalisé + 3%.	

Pour information, sur la période de placement recommandée il n'y aurait pas de perception de commission de surperformance.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos actions avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

Principe de liquidité : Les souscriptions et les rachats sont centralisés (par délégation) chaque jour jusqu'à 14h00, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail, et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J +1 (jours ouvrés).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.
- Si vous êtes un investisseur institutionnel vous pouvez contacter : DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS

A la suite de votre réclamation et en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF prioritairement par formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lieu et modalité d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : DÔM FINANCE

Ces documents sont également disponibles sur www.dom-finance.fr

Lieu et modalité d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la Valeur Liquidative : Dans les locaux de la société de gestion et sur le site Internet : www.dom-finance.fr

Nous révisons et publions ce Document d'Informations Clés au moins une fois par an.

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

1- Caractéristiques générales

A/ Forme de l'OPCVM

Dénomination	DÔM SUB
Forme juridique	FCP Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	20/06/2017
Durée de vie	99 ans

B/ Synthèse de l'offre de gestion :

	Part R	Part I	Part C
Code ISIN	FR0014003WX4	FR0014003WW6	FR0013256245
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Devise	Euro	Euro	Euro
Valeur initiale de la part	10.000€	10.000€	10.000€
Montant minimal de souscription	Souscription initiale : 50.000€	Souscription initiale : 1.000.000€	Souscription initiale : 10.000.000€
	Souscriptions ultérieures : un centième de part	Souscriptions ultérieures : un centième de part	Souscriptions ultérieures : un centième de part
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs

- Indication du lieu où l'on peut se procurer les différentes informations réglementaires :**

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que le document présentant les principes de la politique de rémunération des collaborateurs sont disponibles sur le site internet de la société et sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SA Dôm Finance

39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017- PARIS

01 45 08 77 77

www.dom-finance.fr

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les acteurs

Société de gestion	Dôm Finance Société Anonyme Agrément AMF : 04 000 059 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017- PARIS Tel : +33 1 45 08 77 77
Centralisateur	Société Générale SA (Voir ci-dessous)
Etablissement en charge de la réception des Ordres de Souscriptions et des rachats	Société Générale SA (Voir ci-dessous)
Dépositaire Etablissement en charge de la tenue de registre des parts	Société Générale SA (Voir ci-dessous)
Commissaire aux comptes	Deloitte Tour Majunga 6 Place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Commercialisation	Dôm Finance (Voir ci-dessus)
Gestion comptable	Société Générale SA (Voir ci-dessous)
Conseillers externes	Néant

Dépositaire et Conservateur : SOCIETE GENERALE Établissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le CECEI.

Siège social : 29, boulevard Haussmann-75009 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire : Société Générale-75886 Paris Cedex 18

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat : SOCIETE GENERALE est centralisateur par délégation de la société de gestion.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

- **Gestionnaire comptable par délégation :**

- SOCIETE GENERALE Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris.

Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers – 75886 PARIS CEDEX 18.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

A/ Caractéristiques Générales

1. Caractéristiques des parts

Codes ISIN	FR0014003WX4 +FR0014003WW6 +FR0013256245
Inscription à un registre / Tenue du passif	Les parts sont admises en Euroclear France et suivent les procédures habituelles de règlement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire
Forme des parts	Au porteur
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées
Droit de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions sont prises par la société de gestion.
Décimalisation	Dix-millième
Valeur initiale	10.000 euros

2. Date de clôture de l'exercice

La date de clôture interviendra avec la dernière valeur liquidative du mois de décembre. En conséquence, le premier exercice sera clos le 29 décembre 2017.

3. Indication sur le régime fiscal

Selon le régime fiscal du souscripteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

B/ Dispositions particulières

1. Classification

Le fonds DÔM SUB est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances internationaux ».

2. Objectifs de gestion

DÔM SUB a pour objectif de réaliser, sur un horizon de trois ans, une performance annuelle égale à l'ESTER capitalisé augmenté de 300 points de base, avec une volatilité hebdomadaire annualisée cible de 8%, en tirant parti des opportunités du marché obligataire. Ce fonds sera actif dans les opérations de trading, les frais de transactions pourront donc être importants mais sont pris en compte dans l'objectif de performance mentionné ci-dessus qui est net de tous les frais.

Il s'agit d'un objectif relevant des hypothèses de la société de gestion. Ce dernier pourrait ne pas être atteint en fonction des conditions de marché.

3. Univers d'investissement

Le fonds sera investi dans des obligations ou titres de créance émis par des institutions financières principalement européennes. L'univers d'investissement inclut notamment les différentes catégories de dettes subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Les choix d'investissement sont totalement discrétionnaires et résultent d'une analyse interne du risque de crédit de l'émetteur et de la valeur relative des titres de l'univers d'investissement.

La fourchette de sensibilité du fonds varie de -2 à 10.

Le fonds est exposé de façon accessoire à un risque de change.

La durée recommandée de détention des parts est de 3 ans.

4. Indicateurs de référence

La performance de DÔM SUB pourra être comparée à l'ESTER capitalisé augmenté de 300 points de base. L'ESTER correspond au taux interbancaire au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Code Bloomberg : OISESTR.

Sur les critères extra-financiers, le fonds est comparé à son univers d'investissement qui regroupe les émetteurs financiers couverts par notre fournisseur de données extra-financières.

5. Description des stratégies d'investissement

Le fonds est investi majoritairement en obligations financières bancaires et d'assurances subordonnées internationales, principalement européennes, à des fins de trading, le solde étant placé sur des obligations financières seniors. L'exposition n'est donc pas diversifiée sur plusieurs secteurs d'activité, mais concentrée sur un seul : les financières.

La sélection des titres s'appuie sur une analyse interne des risques émetteurs et une analyse de la valeur relative des titres de l'univers d'investissement.

Nous utilisons la même échelle que Standard & Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques. Les titres en portefeuille du FCP Dôm Sub dont la notation est inférieure à B- ne doivent pas excéder 10% du portefeuille total

Une partie de l'actif pouvant être libellé dans des devises différentes de l'Euro, le risque de change sera couvert systématiquement. Cependant un risque accessoire de change demeure. Le fonds est exposé aux marchés de taux et de crédit. Le risque de crédit ne sera pas couvert. En revanche, le risque de taux est couvert de manière dynamique et discrétionnaire.

Grille d'allocation géographique en % de l'actif net :

Zone Euro	Europe hors zone Euro	OCDE hors Europe
0-110	0-110	0-50

Grille d'exposition :

	Fourchette d'exposition
Sensibilité taux	-2-+10
Delta actions indirect	-10 - +10
Exposition au risque de change (%AN)	0-+10
Exposition au crédit (%AN)	0-110
Dont <B-*	0-10

il s'agit d'une notation interne utilisant la même échelle que S&P.

Exposition par type d'instruments :

En % de l'actif net	Investissement	Exposition
Obligations subordonnées bancaires et assurances	0-110	0-110
Obligations convertibles	0-30	0-30
Obligations seniors financières et obligations d'Etat (en placements d'attente)	0-100	0-100
TCN (en placements d'attente)	0-100	0-100

OPCVM (en placements d'attente)	0-10	0-10
---------------------------------	------	------

Le pourcentage-cible d'obligations subordonnées est de 80% minimum. Le fonds pourra toutefois ne pas respecter à tout moment cette cible en fonction des opportunités présentes sur le marché, et du fait de la rotation importante envisagée qui pourra justifier des investissements temporaires, en attente de nouvelles opportunités de trading.

Les principales devises de libellé des titres dans lesquels l'OPCVM investit seront EUR, USD, GBP et CHF.

Conformément à l'article 8 du règlement « Diclosure » (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc être non-conformes aux investissements durables au sens de la Taxonomie européenne et aux critères ESG. L'objectif extra-financier du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui regroupe les notations ESG pondérées des émetteurs du secteur financier couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Le FCP vise un taux de couverture ESG durablement supérieur à 90% sur les émetteurs investis en direct. Enfin, de manière à lutter contre le réchauffement climatique, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des émetteurs investis en direct. L'intensité carbone de l'univers d'investissement est pondérée par les capitalisations de chaque émetteur de l'univers couvert par notre fournisseur de données.

La notation ESG est basée sur un référentiel de 37 critères d'analyse, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la gestion de la pollution et la valorisation des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class". Par ailleurs, le fonds procède à un dialogue actif avec les entreprises, permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration.

En termes d'exclusions sectorielles et normatives, le fonds n'investit pas dans des activités finançant ni l'industrie du charbon ni les armements controversés.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter la documentation sur le site internet www.dom-finance.fr.

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- L'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- L'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs

- L'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Prise en compte des principales incidences négatives

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité régit les exigences de transparence concernant l'intégration et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance, qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'intégration de ces incidences pour ce produit est détaillée dans le document intitulé « Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité » disponible sur le site internet www.dom-finance.fr.

Alignement avec la Taxonomie

En vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »), il est tenu d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

6. Description des catégories d'actifs

- Titres de créance et instrument du marché monétaire et obligataire :

Titres de créance (de 0 à 110%) : le fonds pourra être investi en instruments du marché monétaire et obligataire (Titres de créance négociables) émis par des institutions financières européennes jusqu'à 110% de l'actif net. Dôm Finance ne recourt pas systématiquement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'un instrument financier, mais dispose de ses propres méthodes d'évaluation et de gestion des risques associés aux actifs détenus par ses fonds. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de nos notations internes, nous utilisons la même échelle que Standard & Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques. Les titres en portefeuille du FCP Dôm Sub dont la notation est inférieure à B- ne doivent pas excéder 10% du portefeuille total.

La sensibilité du fonds pourra varier entre -2 et +10.

Outre les obligations financières seniors, le fonds investira dans des subordonnées bancaires ou d'assurance (hors Cocos), ainsi que dans des obligations convertibles. Typologie des subordonnées bancaires investissables :

T1 : Tier one : dettes perpétuelles avec un coupon non obligatoire, assorties de clauses de remboursement anticipé et dont le remboursement peut être affecté à partir d'un seuil de solvabilité de la banque

T2 : Upper ou lower tier 2 sont datées et de rang supérieur aux T1

Tier 3 ou Non Senior Preferred de rang inférieur aux obligations seniors mais supérieur aux dettes Tier 2.

- Actions ou parts d'OPCVM (de 0 à 10%)

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive 2009/65/CE de droit français ou européen.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

- Instruments financiers à terme simples

Le FCP interviendra sur les marchés d'instruments financiers à terme réglementés de taux, de change et d'actions (notamment futures et options), essentiellement à des fins de réduction des expositions du portefeuille.

En conséquence, les marchés d'intervention sur lesquels la gestion interviendra seront les marchés de taux européens et les marchés de futures et d'options.

- Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque actions, risque de taux et risque de change.

Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et assimilées.

Les obligations convertibles en actions ou titres assimilés sont décomposés de manière à tenir compte, d'une part, de la composante obligataire dans les calculs d'exposition sur les taux d'intérêt et sur les marchés de crédit et, d'autre part, de la partie optionnelle dans les calculs d'exposition sur les marchés d'actions. Il s'agit d'obligations convertibles de toutes notations ou non notés, dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés, dont des obligations convertibles, dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

- Dépôts

Le fonds n'investira pas dans cette catégorie d'actif.

- Emprunts d'espèces

Le fonds pourra être emprunteur d'espèces jusqu'à 10% de son actif.

- Opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres

La gestion n'envisage pas ce type d'opérations.

6 Gestion des risques

L'objectif de la gestion est l'optimisation du couple rendement/risque, au moyen notamment d'une gestion des risques active et rigoureuse.

Cette politique de maîtrise des risques est notamment mise en œuvre à travers les 4 points suivants :

- Sélection des titres :

Titres offrant le meilleur couple rendement/risque, grâce à une analyse interne des valeurs relatives entre différents instruments et différents émetteurs.

- Couverture du risque de change :

Couverture systématique

- Couverture du risque de taux :

Couverture discrétionnaire, la sensibilité taux du portefeuille variera entre -2 et 10

- Volatilité :

La gestion des expositions taux et crédit sera mise en œuvre avec un objectif de volatilité hebdomadaire annualisée de l'ordre de 8%.

Le respect de cet objectif fait l'objet d'un contrôle permanent, exercé par le responsable du contrôle des risques.

7 Profil de risque

AVERTISSEMENT : le fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macroéconomiques ou de la législation juridique et fiscale.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP sont les suivants :

Risques spécifiques au processus de gestion :

Le fonds est investi jusqu'à 110% dans des dettes émises par des institutions financières qui peuvent s'avérer volatiles et peu liquides dans les périodes de crises.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le fonds cherche à générer de la performance par des anticipations à la hausse ou à la baisse de l'évolution du cours des instruments composant son univers de gestion. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance provoquant une performance inférieure à l'objectif de gestion. En cas d'évolution défavorable de ces anticipations, (hausse des positions vendeuses et/ou baisse des positions acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. L'OPCVM peut en particulier investir dans des titres High Yield (de notation inférieure à BBB-) et à hauteur de 10% dans des titres de notation inférieure à B- selon la notation interne de Dôm Finance. La valeur des titres de créance et obligations dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles :

L'OPCVM peut être investi en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de taux :

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds : le fonds pouvant être composé jusqu'à 100% en supports de taux courts, la valeur liquidative peut baisser en cas de hausse des taux.

Risque de change : Les investissements libellés en devise étrangère sont couverts contre le risque de change, mais un risque accessoire demeure, à hauteur de 10%.

Risque de conflits d'intérêts :

Le risque de conflit d'intérêt peut advenir en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Le FCP n'est pas exposé à ce risque, la société de gestion ne réalisant aucune des opérations visées avec une contrepartie liée à son groupe.

Risque extra-financier : la prise en compte de risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance, ainsi que la prise en compte de la durabilité dans le processus d'investissement reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur intégration peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance financière de l'OPC pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères extra-financiers. Par ailleurs, les notations ESG reposent sur des évaluations sans norme stricte de marché. Celles-ci peuvent laisser place à la subjectivité et entraîner une différence de notation d'un fournisseur à un autre.

Risque de durabilité : Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi

être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou immatérielles pour l'émetteur. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données soient correctement évaluées.

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs Montant minimal de souscription : 50.000€ pour la première souscription de la part R, 1.000.000 € pour la part I et 10.000.000 € pour la part C et un centième de part pour les souscriptions ultérieures, quelle que soit la part concernée.

L'horizon d'investissement minimum recommandé est de 3 ans. Le souscripteur recherche une performance annuelle égale à ESTER capitalisé augmenté de 300 points de base, avec une volatilité hebdomadaire annualisée cible de 8%. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans mais aussi de votre désir de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements pour ne pas être uniquement exposé aux risques de cet OPCVM.

Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les revenus sont intégralement capitalisés.

10. Caractéristiques des parts

Devise de libellé : Euro

Fractionnement : Dix-Millième de parts

11. Sélection des intermédiaires

Le suivi de la relation entre Dôm Finance et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures. Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions). Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de Dôm Finance, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE

Annuellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires autorisés par nature de produits. Après revue de l'ensemble de ces éléments, les sélections d'intermédiaires sont validées ou modifiées.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions exprimées en montant ou en nombres entiers de parts, ainsi que les rachats exprimés exclusivement en nombre entier de parts, sont reçus par Société Générale SA, sont centralisés chaque jour de bourse avant 14 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée en J +1 (jours ouvrés), le dénouement intervenant en J+2 (jours ouvrés).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail.

Centralisateur :

SOCIETE GENERALE est centralisateur par délégation de la société de gestion.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Date et périodicité de la Valeur liquidative :

Quotidienne : voir ci-dessus modalités de souscriptions-rachats.

Les valeurs liquidatives sont publiées sur le site Internet de la société www.dom-finance.fr

<i>J ouvrés</i>	<i>J ouvrés</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 14h des ordres de souscription</i>	<i>Centralisation avant 14h des ordres de rachat</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

Frais de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et en diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds Commun de Placement servent à compenser les frais supportés par lui pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc....

		Part R	Part I	Part C
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux	Taux	Taux
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	1%	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	2,5%	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds Commun de Placement, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue, notamment, par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :

- Des commissions de performance facturées au Fonds Commun de Placement. Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds Commun de Placement a atteint ou dépassé ses objectifs de performance ;
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds Commun de Placement ;

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Part R	Taux Part I	Taux Part C
Frais de gestion financière	Actif net	1% TTC , prélevés au début de chaque mois	0.70% TTC , prélevés au début de chaque mois	0.30% TTC , prélevés au début de chaque mois
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC,	Actif net	Néant	Néant	Néant

dépositaire, distribution)				
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.10% TTC maximum	0.10% TTC maximum	0.10% TTC maximum
Commissions de mouvement versées à la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction effectuée pour le compte du FCP	Néant	Néant	Néant
Commissions de mouvement versées au dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction effectuée pour le compte du FCP	Néant	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC au-dessus d'une performance annuelle nette de Ester capitalisé + 3% avec High Water Mark	20% TTC au-dessus d'une performance annuelle nette de Ester capitalisé + 3% avec High Water Mark	20% TTC au-dessus d'une performance annuelle nette de Ester capitalisé + 3% avec High Water Mark

Pour l'exécution de ses transactions, le FCP fait appel à des intermédiaires financiers.

Ceux-ci sont spécifiquement sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Notoriété et solidité financière de la société
- Qualité et coût d'exécution des ordres
- Qualité de la recherche (macro-économique, sectorielles, valeurs)
- Qualité du back office
- Confidentialité des ordres transmis
-

Commission de performance

Sur chaque période de référence, la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du benchmark du fonds (Ester capitalisé + 3% annuel net) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la société de gestion et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés. Chaque période de référence, y compris la première, ne peut être inférieure à douze mois. La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du

mois de juin. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu au mois de juillet 2018.

Si sur une période de référence donnée, l'évolution de l'actif du Fonds s'avère inférieure à celle de l'actif du Fonds de référence (cf ci-dessus), la période de référence sera prolongée de la durée du nouvel exercice (système dit du High Water Mark).

4. Informations d'ordre pratique et commercial

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les investisseurs qui le demanderont, pourront recevoir par courrier, par télécopie ou par mail les documents périodiques obligatoires (rapports semestriel et annuel).

Toutes les informations concernant cet OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

Dôm Finance

39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017- PARIS

Pour toute demande spécifique, vous pouvez contacter : contact@dom-finance.fr

La **politique de rémunération des collaborateurs de Dôm Finance** est élaborée et tenue à jour par ses dirigeants. Elle concerne tous les collaborateurs et couvre l'ensemble des rémunérations. Elle respecte les principes auxquels Dôm Finance est soumis au titre des agréments reçus et ce d'une manière adaptée à sa taille, son organisation interne ainsi qu'à la nature et la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas à la prise de risque. Un descriptif de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.dom-finance.fr. Une version papier sera mise gratuitement à disposition de tout investisseur qui en fera la demande auprès de la société de gestion.

Règles d'investissement

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM à vocation générale de droit français coordonnés ainsi que les ratios associés aux contraintes notées dans le présent document.

Risque global

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est la méthode linéaire conformément à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

▪ Règles d'évaluation

Dôm Finance délègue le calcul de la valeur liquidative du FCP, qui sera calculée par le valorisateur Société Générale SA quotidiennement. Dôm Finance conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative.

Les Obligations et Titres de Créance Négociables sont évalués au prix du marché de référence selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base du prix de clôture.

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. En application du principe de prudence, ces évaluations seront corrigées du risque émetteur. Les titres sélectionnés ne devraient pas avoir de sensibilité particulière aux risques de marché (taux,...) mais, si tel était le cas, la méthode simplificatrice serait alors écartée.

Les contrats Futures sont négociés sur un marché réglementé et valorisés sur la base de leur cours de compensation.

Les parts ou actions d'OPCVM sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

La valeur liquidative de la part est calculée en divisant la valeur liquidative du FCP par le nombre de parts du FCP. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du FCP.

▪ Règles de comptabilisation

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent, cohérente avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de constance des méthodes de calcul).

Swing Pricing :

La société de gestion a mis en place, à compter de la valeur liquidative en date du 8 janvier 2024, une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds afin de préserver l'intérêt des porteurs présents sur le fonds en faisant supporter aux seuls investisseurs sortants lors de mouvements de rachats massifs, le poids du coût du réaménagement du portefeuille.

Le Swing Pricing avec seuil de déclenchement est un mécanisme, encadré par une procédure interne, par lequel la valeur liquidative peut être ajustée en cas de dépassement du seuil de déclenchement dit seuil de Swing Pricing. Ce seuil est indiqué en pourcentage de l'actif net de l'OPC et il est préétabli par la société de gestion.

Ainsi si au jour de la centralisation, le total des ordres de rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du fonds dépasse le seuil de Swing Pricing le mécanisme d'ajustement est activé et la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse. Cette valeur liquidative ajustée est dite valeur liquidative « swinguée ».

Les paramètres du seuil de déclenchement et de coûts de réajustement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Celle-ci a également la possibilité de les modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers.

Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais le facteur de swing est identique pour toutes les classes de parts et le mécanisme s'applique à l'ensemble du fonds.

La volatilité de la valeur liquidative du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs de parts du fonds. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément aux dispositions réglementaires la société de gestion ne communique pas le niveau du seuil de déclenchement et veille à préserver le caractère confidentiel de cette information.

Règlement du FCP DÔM SUB

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 29 décembre 2017 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du

transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les seuils minimums de souscriptions prévus selon le type d'investisseur devront être respectés.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans le cas suivant :

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures

conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net inclut :

- Les revenus nets (poche 1)
- Les plus ou moins-values réalisées nettes de frais (poche 2)
- Les plus ou moins-values latentes (poche 3)
- Les acomptes sur dividendes sur chacune des 3 poches précédentes (poche 4).

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation pure : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à la Commission des opérations de bourse le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du produit : Dom Sub

Identifiant d'entité juridique : 9695007ZUPPS4XAVNX31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'objectif extra-financier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

- d'exclure le émetteurs impliqué dans l'industrie du charbon et des armements controversés.
- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- la moyenne ESG pondérée des émetteurs en portefeuille – (qu'ils soient publics ou privés) – est supérieure à la moyenne ESG pondérée de son univers d'investissement.
- La couverture des critères extra-financiers est supérieure à 90%, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- Les émetteurs couverts par le fournisseur de données extra-financières dont le chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie du charbon est supérieur à 21% sont formellement exclus,
- Les émetteurs couverts par le fournisseur de données extra-financières dont le premier centime de chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie des armements controversés sont formellement exclus,
- L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille du portefeuille (T CO2 / M CA) doit être inférieure à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***



Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable, ainsi le principe de ne pas causer de préjudice n'est pas couvert par le Fonds.

Les principales

incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

Ce

produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Cependant, les 14 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte systématiquement. En effet, selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues selon une matrice de matérialité, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur.

Il est important de souligner que l'intensité carbone ($T\ CO_2 / M\ CA$) de l'émetteur est toujours prise en compte.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements, de manière à obtenir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement, en y appliquant au préalable un filtre d'exclusions sectorielles et normatives.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignant le choix des investissements sont les suivants :

- taux de couverture ESG minimum de 90% du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC.
- Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement,

- Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement est relativement restreint puisqu'il se limite aux émetteurs présents dans la liste d'exclusions qui représentent moins de 1% de l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour déterminer si les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance, la société de gestion examine des critères sociaux et de gouvernance de manière à retranscrire les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cependant, les entreprises ne respectant pas toutes les dispositions de Pacte mondial des Nations-Unies peuvent être financées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La société de gestion ne prend pas en compte les produits dérivés dans les considérations ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs

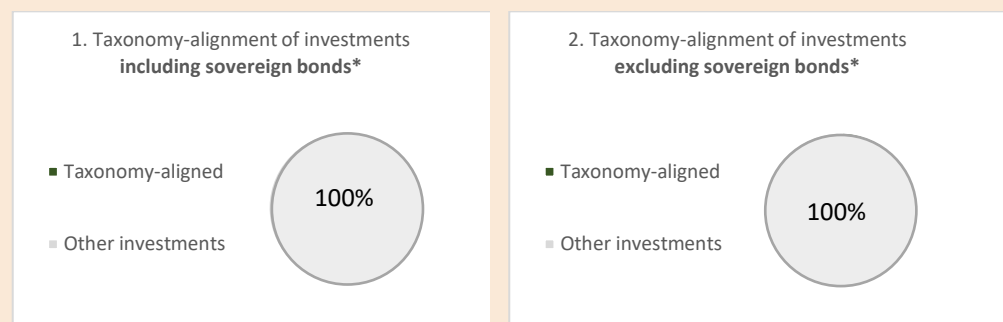
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

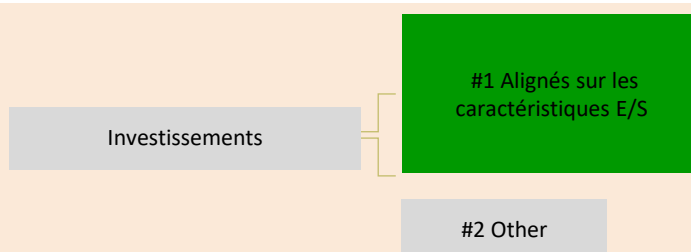
Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte de critères d'investissement durables sur le plan social. Ainsi, le FCP a une part minimale nulle d'investissements durables sur le plan social.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

minimales ?



Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont les cas de figure suivants :

- Émetteur non couvert par les critères ESG
- Liquidité
- Produit dérivé
- OPC

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?



A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :



Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière et la prise en compte de critères extra-financiers au sein de la gestion, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.dom-finance.fr.